

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 7 mars 2026

Sophia-Antipolis, SKEMA Business School

Les convocations ont été envoyées par courriel à tous les clubs d'athlétisme des Alpes-Maritimes affiliés à la Fédération Française d'Athlétisme, dans le respect des dispositions statutaires d'ATHLE06.

**Clubs présents ou représentés** (25 clubs sur 29, soit 86,2 % des associations représentées ; correspondant à 81 voix sur 86, soit 94,2 % en nombre de voix) : AC Cannes, AC Valbonne, ASD Mentonnais, AS Monaco, ASPTT Nice Côte d'Azur, Athlé Sport Performance 06, Athletic Philippidès Club de Bar-sur-Loup, Azur Sport Organisation, Cavigal Nice Sports, Club Athlé Peillon, Courir en Pays de Grasse, Espérance Antibes, Foulées Roquebrunoises, Grasse Athletic Club, Longo Trail, Menton Marathon A, Nice Côte d'Azur Athlétisme, Nice Métropole Athlétisme, Stade Laurentin Athlétisme, Sow Sport Grandir s'Épanouir, Tournettes Esprit Trail, US Cagnes, Vence Course à Pied et Vesubie Trail Club.

**Clubs absents, non-représentés** (4 clubs sur 29, soit 13,8 % des associations représentées ; correspondant à 5 voix sur 86, soit 5,8 % en nombre de voix) : Blausasc Trail, Mandelieu-La-Napoule AC, New Dream Côte d'Azur et Dynamic'Sports.

**Invité présent** (1) : Marc ROM (Directeur de la SKEMA Business School de Sophia-Antipolis).

**Membres du Comité Directeur présents** (12) : Martial AUDOT, Nathalie CELKA, Franck CHEVRIER (Secrétaire Général), Pauline COMBES, Ivan COSTE-MANIÈRE (Président), Sébastien FRANCK (Secrétaire Général adjoint délégué à la performance), Julien LECLERC, Denis MANASSERO, Sonia MEHDAOUI (Trésorière), Catherine STRUGEON-KUOPPALA (Secrétaire Générale adjointe), Mélina TESTI et Julien WALTZER.

**Le quorum en nombre de clubs (86,2 %) et en nombre de voix (94,2 %) est atteint.**

Ouverture de l'Assemblée Générale ordinaire à 10h00.

## 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 15 mars 2025

*Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 15 mars 2025 a été approuvé par les clubs représentés.*

*Détails du résultat du vote : 81 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.*

## 2. Rapport moral du Secrétaire Général (Franck CHEVRIER)

Le Comité départemental (ATHLE06) exerce, par délégation de la Fédération Française d'Athlétisme, des missions essentielles au fonctionnement et au développement de l'athlétisme dans notre département : organisation des compétitions, projets à destination des jeunes, formation des officiels et des encadrants, accompagnement des clubs, structuration des pratiques et actions de promotion.

Ces missions ne sont ni optionnelles, ni symboliques. Elles reposent sur un cadre fédéral clair, sur des engagements précis, et sur une solidarité financière entre les clubs affiliés.

À ce titre, il est indispensable de rappeler un principe fondamental, qui ne souffre aucune interprétation : un club affilié à la Fédération Française d'Athlétisme a l'obligation de licencier à la FFA l'ensemble de ses adhérents pratiquant l'athlétisme, quelle que soit leur catégorie d'âge ou leur niveau de pratique.

Or, il est constaté que certains clubs affiliés choisissent volontairement de ne pas licencier une partie de leurs pratiquants à la FFA, en particulier dans certaines catégories d'âge, en les affiliant exclusivement auprès d'autres fédérations affinitaires.

Cette pratique est contraire aux statuts et règlements de la Fédération Française d'Athlétisme.

Il ne s'agit pas ici d'un débat d'opinion, ni d'une question d'interprétation locale « façon Sud ». Le cadre fédéral est explicite : l'affiliation à la FFA ne peut être partielle, sélective ou modulable en fonction d'intérêts économiques ou organisationnels.

Ces pratiques ont des conséquences directes. Elles privent le Comité départemental d'une partie des ressources nécessaires à l'exercice des missions qu'il continue pourtant d'assurer au bénéfice de tous les clubs : compétitions, actions dirigées vers les jeunes, formations, accompagnement technique et administratif. Elles créent également une rupture d'équité entre les clubs qui respectent pleinement leurs obligations fédérales et ceux qui s'en affranchissent.

ATHLE06 n'a pas vocation à tolérer durablement des situations de non-conformité statutaire. Son rôle n'est pas seulement de promouvoir l'athlétisme, mais aussi de veiller au respect du cadre fédéral qui fonde cette promotion.

Il appartient donc à chaque club affilié de se positionner clairement : soit assumer pleinement son affiliation à la FFA et les obligations qui en découlent, soit faire le choix d'un autre cadre fédéral, mais sans bénéficier alors des actions, des services et de l'accompagnement mis en œuvre par le Comité départemental dans le cadre de la délégation fédérale.

Ce rappel n'est ni une menace ni une posture se voulant conflictuelle. Il est un acte de responsabilité collective. La pérennité, l'équité et la crédibilité de l'athlétisme dans les Alpes-Maritimes reposent sur le respect des règles communes par l'ensemble des clubs affiliés.

ATHLE06 engagera, à l'issue de cette Assemblée Générale, un travail de clarification avec les clubs concernés afin de garantir la conformité des pratiques avec les statuts et règlements fédéraux, dans l'intérêt général de notre discipline.

***Le rapport moral du Secrétaire Général a été approuvé par les clubs représentés.***

*Détails du résultat du vote : 81 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.*

### 3. Rapport d'activités 2025

Le rapport d'activités 2025 est disponible sur [athle06.fr](http://athle06.fr).

### 4. Rapport financier 2025 de la Trésorière (Sonia MEHDAOUI)

Les éléments comptables 2025 d'ATHLE06 ont été établis par Françoise LEMALLE, expert-comptable (SELAS LEMALLE AREs X.PERT). Le compte de résultat présenté dans ce document concerne la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus, soit un exercice de 12 mois.

Le compte de résultats de l'exercice 2025 est le suivant :

|                     |              |
|---------------------|--------------|
| Total des produits  | 179 115,99 € |
| Total des charges   | 195 787,15 € |
| Excédent ou déficit | -16 671,16 € |

Vous trouverez en annexe ou sur [athle06.fr](http://athle06.fr) le détail du compte de résultats de l'exercice 2025.

Le total des charges (195 787,15 €) pour l'exercice 2025 correspond au prévisionnel voté lors de la précédente Assemblée Générale (+0,4 % par rapport au prévisionnel). ATHLE06 a donc suivi avec rigueur sa feuille de route afin de garantir la mise en place de ses missions à destination des clubs et des licenciés. Face aux recettes publiques qui tendent à diminuer d'année en année, nous avons dû être vigilants pour ne pas amplifier nos déficits.

En effet, malgré un strict respect des charges prévisionnelles, nous observons des déficits à hauteur de -16 671,16 € (déficits correspondant à 9,3 % des produits) ; ces derniers étant directement liés à d'insuffisantes recettes (-8,0 % par rapport au prévisionnel), telles que :

- Des subventions perçues qui ont été plus faibles que celles sollicitées (-10 800,00 €) et globalement en baisse par rapport à 2024 (-4 800,00 € ; soit -13,5 %) ;
- Manque de dons perçus par rapport à notre prévisionnel (certainement surévalué à ce niveau) ;
- Et des cotisations non perçues compte tenu que certains clubs n'avaient pas encore licencié tous leurs adhérents au 31 décembre 2025 pour la saison en cours ; mais également, des clubs qui ne licencient pas tous leurs pratiquants (ce qui est contraire aux statuts et règlements de la FFA ; cf. rapport moral du Secrétaire Général).

Au niveau de nos disponibilités, au 31 décembre 2025, celles-ci sont de 70 140,79 € (vs 59 121,92 € au 31 décembre 2024).

Concernant les dotations aux amortissements sur les immobilisations, voici une évaluation prévisionnelle pour les 4 exercices à venir :

- 2026 : 9 392,00 €
- 2027 : 1 846,00 €
- 2028 : 599,00 €
- 2029 : 143,00 €

Et pour être complet, la valorisation des heures de bénévolat des membres d'ATHLE06 pour 2025 est évaluée 99 750,00 € (soit 55,7 % de nos produits), correspondant à 6 650 heures de bénévolat (sur la base de 15,00 €/heure).

Pour conclure, nous tenons à remercier particulièrement tous les membres bénévoles d'ATHLE06 pour leur dévouement, les clubs d'athlétisme maralpins pour leur collaboration et nos partenaires publics et privés : le Département des Alpes-Maritimes, l'Agence Nationale du Sport, le Fond de Développement de la Vie Associative, EYTELIA, le Comité Départemental Olympique et Sportif des Alpes-Maritimes, la Ville de Nice (pour la mise à disposition des locaux au Parc des Sports Charles Ehrmann), Dynamic Athletic et Intersport de Villeneuve-Loubet.

En application de l'article 33.2 des statuts d'ATHLE06, la Commission de contrôle des finances représentée par Jean-Pierre DEHEZ a présenté son rapport à l'ensemble des personnes présentes.

***Le rapport financier 2025 a été approuvé par les clubs représentés.***

*Détails du résultat du vote : 80 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention.*

## 5. Cotisations départementales 2026-2027

Comme le stipule l'article 7.1 des statuts d'ATHLE06, le montant des cotisations départementales est soumis chaque année au vote lors de l'Assemblée Générale ordinaire.

Le Comité Directeur propose de maintenir les montants des cotisations départementales actuels suivants pour la saison 2026-2027 :

- Montant de la cotisation départementale sur les « licences compétitions » : 33,00 € (inchangé)
- Montant de la cotisation départementale sur les « licences découvertes » : 22,00 € (inchangé)
- Montant de la cotisation départementale sur les « licences loisirs » : 15,00 € (inchangé)
- Montant de la cotisation départementale sur les « licences dirigeants » : 5,00 € (inchangé)
- Montant de la cotisation départementale sur l'affiliation des clubs : 100,00 € (inchangé)

***Les montants des cotisations départementales proposés par le Comité Directeur pour la saison 2026-2027 ont été approuvés par les clubs représentés.***

*Détails du résultat du vote : 81 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.*

## 6. Budget prévisionnel 2026

Le budget prévisionnel 2026 équilibré à 190 000 € élaboré par le Bureau Exécutif a été validé par le Comité Directeur lors de sa réunion du 2 février 2026.

Celui-ci a été construit dans l'unique vision de garantir à notre Comité la sérénité financière qui lui permettra d'agir auprès des clubs et des licenciés, à la hauteur de son actuel investissement.

Notre objectif pour 2026 s'inscrit dans la lignée de 2025, à savoir tendre vers un compte de résultats équilibré en fin d'exercice.

**Le budget prévisionnel 2026 a été approuvé par les clubs représentés.**

Détails du résultat du vote : 81 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

## 7. Nomination des trois membres de la Commission de contrôle des finances

Comme le stipule l'article 7.1 des statuts d'ATHLE06, les 3 membres de la Commission de contrôle des finances sont élus lors de l'Assemblée Générale ordinaire pour une durée d'un an. Le Comité Directeur propose les nominations de Isabelle CHARPIOT, Jean-Pierre DEHEZ et Frédéric SERRAT qui ont été approuvées par les représentants des clubs maralpins.

**La nomination des trois membres de la Commission de contrôle des finances proposée par le Comité Directeur a été approuvée par les clubs représentés.**

Détails du résultat du vote : 81 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

## 8. Récompenses

Lors de cette Assemblée Générale, sur la proposition du Président et du Secrétaire Général, sont décernées les quatre distinctions suivantes :

- « Prix Max KRAUTH » à Pierre BRECQUEVILLE.  
*Ce prix récompense une personne qui œuvre bénévolement pour ATHLE06 en tout désintéressement, avec passion et attachement, comme ce fut le cas de notre regretté trésorier Max KRAUTH.*
- « Prix Michel MASSEGLIA » à l'ASD Mentonnais.  
*Ce prix est attribué à un club au titre de son développement.*
- « Prix Jean-François FAMBON » à Claudette et Claude MONOT  
*Ce prix récompense une personne vis-à-vis de sa position éthique et son fair-play.*
- « Prix de l'olympisme » à Manuel DUREUIL, Président du Comité Département Olympique et Sportif des Alpes-Maritimes  
*Ce prix est adressé à une personne qui incarne et véhicule les valeurs de l'olympisme.*

Un prix d'honneur a également été décerné à Marc ROM, Directeur de la SKEMA Business School de Sophia-Antipolis.

Fin de l'Assemblée Générale ordinaire à 11h30.

**Ivan COSTE-MANIÈRE**  
Président

**Franck CHEVRIER**  
Secrétaire Général